



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Western Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Title - Sujet Test d'eau et de sol	
Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00-17C742/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W4M00-17C742	Date 2017-07-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-119-10253	
File No. - N° de dossier WPG-7-40011 (119)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Zdan, Tyler	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg119
Telephone No. - N° de téléphone (204) 509-5743 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification n° 001 vise à répondre à la question suivante concernant l'invitation n° W4M00-17C742

Q1 : L'article 2.1 de l'annexe A indique que l'homologation de la CALA et la certification 9001 sont requises; cependant, en pièce jointe à ce document, en tant qu'ANNEXE A, se trouve une lettre publiée par la CALA et le CCN qui indique que les homologations de la CALA et du CCN sont équivalentes. Les deux organismes satisfont à la norme ISO/IEC 17025 et l'exigence devrait être changée pour définir un laboratoire homologué comme étant « un laboratoire, dont l'homologation a été obtenue par un organisme d'homologation qui est un signataire de l'ARM de l'ILAC, utilisant les critères et les procédures reconnus internationalement décrites à la norme ISO/IEC 17025 : (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais) ».

De plus, en ce qui concerne l'exigence pour la certification à la norme ISO 9001 – « Le respect des exigences de la norme ISO/IEC 17025:2005 d'un laboratoire signifie que le laboratoire répond à la fois aux exigences de compétence technique et aux exigences du système de gestion qui sont nécessaires pour lui permettre de fournir de façon constante des résultats d'essais et des étalonnages techniquement valides. Les exigences du système de gestion de la norme ISO/IEC 17025:2005 (section 4) sont rédigées dans un langage pertinent aux activités de laboratoire et sont conformes aux principes de la norme ISO 9001:2008, Exigences des systèmes de gestion de la qualité, et sont alignées à ses exigences pertinentes ». Cela signifie que, si un laboratoire est certifié selon la norme ISO/IEC 17025, il respecte également les exigences de la norme ISO 9001. Veuillez trouver ci-joint le communiqué conjoint IAF-ILAC-ISO à l'annexe A.

Compte tenu des renseignements ci-dessus, les exigences à l'annexe 1.2.1 peuvent-elles être supprimés (à la fois 1.2.1.1 et 1.2.1.2) et remplacées par :

« Le laboratoire d'essai doit être un laboratoire homologué, dont l'homologation a été obtenue par un organisme d'homologation qui est un signataire de l'ARM de l'ILAC, utilisant les critères et les procédures reconnus internationalement décrits à la norme ISO/IEC 17025 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais). L'homologation par le Conseil canadien des normes (CCN) ou la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) sont toutes deux acceptables. »

R1 : Oui, ceci est acceptable.

DIRECTIVES

À la page 13 de l'annexe A : Énoncé des travaux, **SUPPRIMEZ** complètement les sections 1.2.1.1 et 1.2.1.2 et **INSÉREZ** ce qui suit :

« Le laboratoire d'essai doit être un laboratoire homologué, dont l'homologation a été obtenue par un organisme d'homologation qui est un signataire de l'ARM de l'ILAC, utilisant les critères et les procédures reconnus internationalement décrits à la norme ISO/IEC 17025 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais). L'homologation par le Conseil canadien des normes (CCN) ou la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) sont toutes deux acceptables. »

Q2 : La section 3.11 de l'annexe A précise que toute analyse des échantillons doit être amorcée dans les quatre heures suivant le prélèvement (phénols, DBO et NPBH). Pourriez-vous préciser la raison de cette exigence? Le laboratoire ne contrôle pas le temps écoulé entre le prélèvement et le ramassage prévu de l'échantillon. De plus, chaque paramètre a une durée de conservation précisée et publiée (le délai maximum entre le prélèvement de l'échantillon et le début de l'extraction ou de l'analyse, le cas échéant).

En outre, la norme de l'industrie précise que les échantillons doivent être conservés à une température inférieure à 10 °C pendant leur transport, et non à 4 °C. Cette exigence peut-elle être modifiée afin de mentionner que l'analyse des échantillons doit être amorcée à l'intérieur de la durée de conservation précisée pour chaque paramètre plutôt que dans les quatre heures suivant le prélèvement, et que les échantillons doivent être conservés à une température inférieure à 10 °C pendant leur transport?

R2 : Oui, cependant le laboratoire d'essai doit être situé dans les limites de la ville de Winnipeg. Cela s'explique par le fait que le client doit être capable de livrer les échantillons directement au laboratoire en cas d'urgence et qu'il faut réduire le risque de retards inutiles.

DIRECTIVES

À la page 15 de l'annexe A : Énoncé des travaux, **SUPPRIMEZ** complètement la section 3.11 et **INSÉREZ** ce qui suit :

« Toute analyse d'échantillon doit être effectuée dans un laboratoire situé dans les limites de la ville de Winnipeg. L'analyse des échantillons doit être amorcée à l'intérieur de la durée de conservation précisée pour chaque paramètre, et les échantillons doivent être conservés à une température inférieure à 10 °C pendant leur transport ».

Q3 : En ce qui concerne les tableaux 1 à 4 de l'annexe B :

Q : Par souci de clarté, pouvez-vous préciser toutes les analyses qui doivent être incluses dans l'article A1 (toutes les analyses comprises dans les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*)?

R : Cela fait référence au tableau 1 (Paramètres microbiologiques) et au tableau 2 (Paramètres chimiques et physiques).

Q : Pour l'article A2 – quelle méthode doit être utilisée pour l'analyse bactériologique (E. coli et coliformes totaux)? S'agit-il de la méthode Colilert/Quanti-Tray ou de filtration sur membrane?

R : La méthode Colilert/Quanti-tray.

Q : Pour l'article B9 – Les phénols représentent-ils les phénols totaux selon 4AAP?

R : Consultez la méthode *USEPA 1 4-Aminoantipyrine Method 2*.

Q : Pour les articles B10 (azote total) et B19 (azote), pouvez-vous expliquer quelle est la différence entre ceux-ci et quels sont les éléments qui doivent faire l'objet d'un rapport pour chacun d'eux?

R : L'azote est décomposé en composés organiques, en ammoniac, en nitrite et nitrate. Consultez la section 4-103 « Nitrogen introduction » de *Standard Methods (SM)*.

Trois analyses sont requises :

1. Ammoniac conformément à la section 4-107 de *Standard Methods*
2. Nitrite conformément à la section 4-118 de *Standard Methods*
3. Nitrate conformément à la section 4-4-120 de *Standard Methods*

Référence : Standard methods for the examination of water and wastewater

Q : Pour l'article B12 – pouvez-vous préciser les paramètres qui doivent faire l'objet d'un rapport en tant qu'acides volatiles?

R : Consultez la section 5-56 « Organic and Volatile acids » de *Standard Methods*. Plage d'analyse = entre 50 ppm et 2 500 ppm.

Référence : *Standard methods for the examination of water and wastewater*

Q : Pour les articles B8 (phosphates totaux) et B13 (phosphore), pouvez-vous préciser quelle est la différence entre ceux-ci et quels sont les éléments qui doivent faire l'objet d'un rapport pour chacun d'eux?

R : Pour les besoins de la présente invitation, un phosphate, ou un organophosphate, est un ester d'acide phosphorique. Dans le cas présent, le terme phosphore ne fait pas référence à l'élément phosphore (symbole chimique P).

Plutôt que phosphates totaux et phosphore, l'analyse devrait être : Phosphore – total et minimum et maximum de la plage de réaction :

Analyse du maximum de la plage = 2 à 20 mg/l PO₄ -P et 2-60 PO₄

Analyse du minimum de la plage = 0,05 à 1,5 mg/l PO₄ -P

(Voir la section 4-146 de *Standard Methods*)

Référence : *Standard methods for the examination of water and wastewater*

Q : Pour l'article B15 (analyse bactériologique [E. coli et coliformes totaux]), la méthode utilisée doit-elle être par fermentation de tubes multiples? De plus, quel point limite est requis?

R : (Consultez la partie 9222 B de *Standard Methods*)

Q : Pour l'article B16 — veuillez définir les paramètres qui doivent faire l'objet d'un rapport pour les « solvants ».

R : Pour les besoins de la présente invitation, le terme « solvants » fait référence aux produits chimiques organiques liquides utilisés pour dissoudre les matières solides. Les solvants peuvent être faits à partir de sources naturelles, comme la térébenthine ou les solvants à base d'agrumes, mais la plupart sont dérivés du pétrole ou d'autres sources synthétiques. Les solvants sont fréquemment utilisés, car ils peuvent dissoudre des matières, comme les résines et le plastique, et qu'ils s'évaporent rapidement et proprement.

Q : Pour l'article C1 (dénombrement sur plaque standard), quelle est la méthode d'analyse requise?

R : Une analyse de *Pseudomonas aeruginosa* est requise par l'entremise du test Pseudalert d'IDEXX.

Q : Pour l'article C3 (coliformes fécaux et totaux), quelle est la méthode requise? La filtration sur membrane, la fermentation de tubes multiples ou la méthode Colilert/Quanti-Tray?

R : La méthode Colilert/Quanti-tray est requise.

Q : Pour l'article D3 (hydrocarbures), veuillez confirmer qu'il fait référence aux fractions F2, F3 et F4 du CCME.

R : Oui, cela fait référence aux fractions F2, F3 et F4 du CCME.

Q : Pour l'article D5 (sels) – pouvez-vous préciser les paramètres qui doivent être analysés et faire l'objet d'un rapport?

R : La plage d'analyse devrait se situer entre 10 mg/l et 1 000 mg/l.

Q : Pour l'article D10 – veuillez préciser quelle forme de phosphore est requise.

R : Consultez la partie 2540 D « Total Phosphorous » de *Standard Methods*.

Q : Pour l'article E1 (numération sur plaque des bactéries hétérotrophes), quelle est la méthode d'analyse requise?

R : Consultez la partie 9215 C de *Standard Methods*.

Q4 : En ce qui a trait aux exigences énoncées aux sections 3.1, 3.2 et 3.3 de l'annexe 1 – Dans ces sections, on fait référence aux paragraphes 2.4, 2.6 et 2.3, respectivement, cependant ces paragraphes ne correspondent pas aux guides d'échantillonnage du document. En résumé, je suis à la recherche d'un aperçu des exigences d'échantillonnage pour les soumissionnaires.

Avez-vous une copie des limites de détection que vous demandez, ou des recommandations que vous suivez? Cela nous aidera à déterminer les niveaux d'analyse que nous devons utiliser (normaux, faibles ou traces).

R4 : Pour l'eau, nous suivons les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* qui sont accessibles sur le site Web suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/qualite-eau/eau-potable/recommandations-qualite-eau-potable-canada.html>

Q5 : Pour ICP 34 – Avez-vous une liste des analytes que vous désirez mesurer?

R5 : Les analytes suivants doivent être mesurés :

- a. Aluminium total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- b. Antimoine total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- c. Arsenic total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- d. Baryum total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- e. Béryllium total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B ICP-MS
- f. Bore total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- g. Cadmium total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- h. Chrome total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- i. Cobalt total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B ICP-MS
- j. Cuivre total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- k. Fer total WATR 0200; INST 0140 SM 3030 E; SM 3120 B TW ICP/MS
- l. Plomb total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- m. Manganèse total WATR 0200; INST 0140 SM 3030 E; SM 3120 B TW ICP/MS
- n. Molybdène total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- o. Nickel total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- p. Sélénium total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- q. Argent total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
- r. Sodium total WATR 0200; INST 0140 SM 3030 E; SM 3120 B TW ICP/OES
- s. Thallium total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-17C742

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

W4M00-17C742

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg119

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- t. Titane total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B ICP-MS
 - u. Uranium total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS
 - v. Zinc total WATR 0200; INST 0141 SM 3030 E; SM 3125 B TW ICP/MS